

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 19/07/2024 - 9890 - 2009 B 01620 - 514 953 850 - SAM IMMOBILIER

SAM IMMOBILIER
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 575.000 euros
Siège social : Le Domaine de la Gratiane
1, rue Frédéric Chopin
13320 BOUC BEL AIR
RCS AIX-EN-PROVENCE
SIREN N° 514 953 850

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{ER} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le 1^{er} juillet 2024 à dix à neuf heures.

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "SAM IMMOBILIER", au capital social de 575.000 Euros divisé en 57.500 actions de 10 Euros, se sont réunis au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Alain ROSTAN
Propriétaire de

2.875 actions

- La société AR INVESTISSEMENT
Représentée par Monsieur Alain ROSTAN
Propriétaire de

54.625 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social 57.500 actions.

L'assemblée est présidée par monsieur Alain ROSTAN, en sa qualité de Président de la société.

La société SUD AUDIT CONSULTING, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absente et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent 57.500 actions sur les 57.500 actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence, et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au Commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président, après la lecture de son rapport, déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – DEMISSION DU PRESIDENT

L'Assemblée Générale, après avoir :

- pris connaissance du rapport du Président,
- constaté que Monsieur Alain ROSTAN a par un courrier en date du 1^{er} Juillet, informé la Société de sa démission de ses fonctions de Président à effet du 1^{er} Juillet 2024,

Prend acte de cette démission à compter de ce jour et donne quitus entier et définitif à Monsieur Alain ROSTAN de sa gestion à ses fonctions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DU PRESIDENT

L'assemblée générale nomme la société dénommée « AR Investissement », société par actions simplifiée Unipersonnelle, au capital de 100.000 Euros dont le siège social est Le Domaine de la Gratiane 1, rue Frédéric Chopin 13320 BOUC BEL AIR, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 530 807 197, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence, représentée par Alain ROSTAN, en qualité de Président en remplacement du Président démissionnaire.

Monsieur Alain ROSTAN, déclare accepter pour le compte de la société « AR Investissement » lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette nomination, qui prend effet le 1^{er} Juillet 2024, est effectuée pour une durée indéterminée.

L'assemblée générale décide également que la rémunération du Président sera fixée lors d'une prochaine réunion des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.


SAM IMMOBILIER
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 575 000 €
RCS Aix-en-Provence 514 953 850
LE DOMAINE DE LA GRATIANE
1, RUE D'EDMOND CHOPIN
13824 OLEVE CEF AIR
Tél. 04 42 61 75 42 - Fax 04 42 50 96 25